



Une série de questions-réponses sur la Foi Catholique.
Toutes ces réponses ont été vérifiées et approuvées par l'abbé J.-Réal Bleau,
prêtre catholique et docteur en théologie.

Communion spirituelle, état de péché et contrition parfaite

QUESTION: Vous dites qu'il faut être en état de grâce pour faire la communion spirituelle. Je voudrais faire la communion spirituelle, puisque je n'ai plus accès à la Messe (églises fermées). Mais je n'ai pas non plus accès au prêtre pour me confesser et j'en aurais besoin... Ça veut donc dire que je ne pourrai jamais faire la communion spirituelle ? Je me sens abandonné...

RÉPONSE : Voici quelques éclaircissements de nature à vous consoler.

Il est vrai que la façon ordinaire demandée par Dieu aux Catholiques, pour recevoir le pardon de nos fautes, c'est de passer par l'absolution du prêtre. Mais il faut distinguer "pardon" et "absolution".

L'absolution **garantit le pardon**, même si nous regrettons nos fautes uniquement par peur du châtement ou par honte du péché (ce qu'on appelle "contrition imparfaite" ou "attrition"). Voilà pourquoi, en cas de péché grave, l'absolution du prêtre

est toujours requise avant de communier **sacramentellement** (avec l'Hostie), pour éviter de faire une communion sacrilège.

Toutefois, il existe une autre façon de recevoir le pardon de Dieu pour nos péchés et, par conséquent, de recouvrer immédiatement l'*état de grâce* même avant d'entrer au confessionnal. Cette voie a été, durant tout l'Ancien Testament, la seule façon d'être pardonné, puisque Jésus n'avait pas encore institué le sacrement de Pénitence. Elle l'est encore au-

jourd'hui pour tous les non-Catholiques et les fidèles qui meurent sans les secours d'un prêtre. Il s'agit de la **contrition parfaite**.

Le terme peut sembler "effrayant" et la chose inaccessible, car on s'imagine souvent qu'une telle perfection de la contrition (regret des péchés) ne peut être atteinte que par les saints... Ceci est une erreur !

La contrition parfaite consiste à regretter ses péchés **par motif d'amour de Dieu**. C'est la douleur d'avoir offensé Dieu qui est si bon, de l'avoir blessé au Cœur, d'avoir été la cause de ses souffrances sur la Croix, de l'avoir payé d'ingratitude, etc. C'est ce que nous exprimons dans l'*Acte de contrition*, que nous devrions répéter souvent du fond du cœur :

“Mon Dieu, j'ai un extrême regret de vous avoir offensé, parce que Vous êtes infiniment Bon, infiniment Aimable, et que le péché Vous déplaît. Pardonnez-moi par les mérites de Jésus-Christ mon Sauveur. Je me propose, moyennant votre sainte grâce, de ne plus vous offenser et de faire pénitence.”

C'est la perfection du motif qui rend notre contrition parfaite : lorsque nous considérons et détestons le péché, non pas tant comme le mal de l'homme, que comme *le mal de Dieu* outragé, ce qui est le plus grand de tous les maux.

Cette contrition, qui sous-entend la résolution de ne plus pécher, jointe au désir

de se confesser au prêtre quand on le pourra (1), nous réconcilie avec Dieu qui accorde aussitôt son pardon et sa grâce sanctifiante à l'âme repentante.



La contrition parfaite compte plusieurs degrés : du premier degré, où l'on ne regrette de cette façon que les péchés mortels ; jusqu'au degré où l'on regrette même nos imperfections. Mais peu importe le degré, si le motif est l'amour de Dieu, il s'agit de contrition parfaite et, par conséquent, ses effets essentiels sont produits dans l'âme.

Il n'est pas nécessaire de "ressentir" cette contrition de façon sensible. Quelqu'un peut être remué à en pleurer, et être rempli de haine contre son péché en considérant que celui-ci lui a mérité l'enfer. Et pourtant cette contrition ne sera qu'imparfaite, parce qu'elle n'a comme motif que la crainte des châtiments.

Par contre si, dans notre cœur et notre volonté, nous considérons avec horreur et haine notre péché qui outrage Dieu, précisément parce qu'il offense Dieu, alors notre contrition est parfaite, à cause de la perfection du motif, bien que notre sensibilité ne soit nullement émue.

En somme, il suffit d'avoir "du cœur" pour être capable de produire un acte de contrition parfaite.

Comme une faute grave peut, en l'instant d'un éclair, nous faire perdre l'état de grâce, ainsi la contrition parfaite peut, tout aussi subitement, nous faire recouvrer l'état de grâce.

En ces temps où l'accès au sacrement de Pénitence est impossible, pour la plupart d'entre nous, recourons à cette contrition parfaite pour nous remettre dès que possible en grâce avec Dieu, et augmenter en nous la charité. Tant que l'on n'est pas en état de grâce, on ne peut gagner de mérites pour le Ciel et si la mort nous surprenait dans cet état, ce serait l'enfer pour l'éternité. Pensons-y bien...

La communion spirituelle requiert, il est vrai, l'état de grâce, mais pas nécessaire-

ment que cet état de grâce nous ait été rendu par l'absolution du prêtre. C'est là une différence notable avec la communion **sacramentelle** qui, elle, requiert préalablement l'absolution sacramentelle pour les fautes graves.

Bien sûr, nous ne pouvons pas avoir la certitude absolue d'avoir vraiment eu cette contrition parfaite. Dans le doute, au moment de faire la communion spirituelle, demandons à Dieu, en toute simplicité, de venir en nous par sa grâce "si nous sommes en état de le recevoir, et si ce n'est pas le cas, de nous aider à avoir la contrition parfaite." Dieu est sensible à notre bonne volonté. ■

-
- (1) Cette résolution de se confesser est nécessaire à tout fidèle qui connaît l'existence et la nécessité de la confession sacramentelle. Pour tous ceux qui l'ignorent de bonne foi, Dieu tient compte de leur bonne volonté, sachant que s'ils connaissaient cette obligation, ils la rempliraient pour accomplir la volonté de Dieu.